

Conseil d'administration de l'université de Poitiers

Composition du Conseil d'administration à compter du 27 août 2021

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 II et D. 719-1 à D. 719-47-5 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 30 ;
- Vu la délibération n°CA-20-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 20 novembre 2020 portant désignation des quatre personnalités extérieures issues d'un appel public à candidatures ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la démission en date du 4 décembre 2020 de Madame Sabine PETIT de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège A ;
- Vu la suivante de liste, Madame Annie GENIET ;
- Vu la démission en date du 6 avril 2021 de Madame Chloé PORTIER de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège Usagers, en qualité de titulaire ;
- Vu le suivant de liste, Monsieur Almamy Kalla BANGOURA, désigné en qualité de titulaire ;
- Vu la suivante de liste, Madame Jade CHAILLOU, désignée en qualité de suppléante ;
- Vu la démission en date du 21 avril 2021 de Madame Jade CHAILLOU de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège Usagers, en qualité de suppléante ;
- Vu le suivant de liste, Monsieur Pierre MESLIER, désigné en qualité de suppléant ;
- Vu le résultat des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 portant désignation de Monsieur Gérard BLANCHARD au titre du Collège des personnalités extérieures nommées, en qualité de titulaire et de Monsieur Benoît TIRANT en qualité de suppléant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège A

Monsieur	BRENET François
Monsieur	CABIOC'H Thierry
Madame	GENIET Annie
Madame	HANOTE Sylvie
Monsieur	KHOUDEIR Majdi
Monsieur	LAMAZEROLLES Eddy
Monsieur	RICHER Jean-Pierre
Madame	TOUSSAINT Lucette

Article 2 : Collège B

Madame	DE BISSCHOP Claire
Madame	FAVOT-LAFORGE Laure
Monsieur	HAYER Nicolas
Madame	LE MOING Ariane
Monsieur	PAUVERT Rodolphe

Madame PAVAGEAU Stéphanie
Monsieur RIDEAU Frédéric
Madame THIRIET Nathalie

Article 3 : Collège BIATSS

Madame CHEVAILLER Sandrine
Madame DELOUVEE Isabelle
Madame DUFRONT Isabelle
Madame HILT Aurélie
Monsieur QUINTON Bruno
Madame VRAY Frédérique

Article 4 : Collège Usagers

Titulaires

Madame BRETHENOUX Matylde
Monsieur GAUVREAU Tom
Madame HOUMEAU Marina
Madame JOYEUX Anne-Sophie
Monsieur BANGOURA Almamy Kalla
Monsieur TISSOT Dorian

Suppléants

Monsieur DAUTHEVILLE Thibault
Madame QUADRIO Fanette
Monsieur OUANYOU Dje Arsène
Monsieur LEBOUCHER Maxence
Monsieur MESLIER Pierre
Madame MISSINHOUN Kelly Patricia

Article 5 : Collège personnalités extérieures nommées

Titulaires

Monsieur BLANCHARD Gérard
Monsieur COLIN Henri
Madame MONCOND'HUY Léonore
Monsieur SALIVES Richard

Suppléants

Monsieur TIRANT Benoît
Monsieur CLÉMENT Dominique
Madame JARDIN Florence

Article 6 : Collège personnalités extérieures désignées après appel public à candidature

Madame LEDOUX-WALDURA Marie
Monsieur PALLUAULT Olivier
Madame PLUMET Sylvie
Madame RICARD Fabienne

Article 7 : Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est présidé par la Présidente de l'université de Poitiers, Virginie LAVAL, Collège A des Professeurs des Universités et des personnels assimilés.

Article 8 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 27 août 2021

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.